



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R24-2017-081

PUBLIÉ LE 16 MARS 2017

# Sommaire

## **DRAAF Centre-Val de Loire**

R24-2017-03-15-012 - Arrêté modificatif de l'arrêté du 7 février 2017 portant autorisation d'exploiter délivrée à M. Gaylord GUYON. (2 pages)	Page 3
R24-2017-03-15-010 - Arrêté relatif à une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles. (3 pages)	Page 6
R24-2017-03-15-011 - Arrêté relatif à une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles. (3 pages)	Page 10
R24-2017-03-15-013 - Arrêté relatif à une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles. (3 pages)	Page 14
R24-2017-03-15-005 - Arrêté relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles. (2 pages)	Page 18
R24-2017-03-15-006 - Arrêté relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles. (2 pages)	Page 21
R24-2017-03-15-008 - Arrêté relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles. (2 pages)	Page 24
R24-2017-03-15-009 - Arrêté relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles. (2 pages)	Page 27

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2017-03-15-012

Arrêté modificatif de l'arrêté du 7 février 2017 portant autorisation d'exploiter délivrée à M. Gaylord GUYON.

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES DU LOIRET**

**ARRÊTÉ MODIFICATIF de l'Arrêté du 7 février 2017  
portant autorisation d'exploiter délivrée à Monsieur GUYON Gaylord**

LE PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE  
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur  
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331-7 ;

Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

Vu l'arrêté préfectoral régional n° 16-137 du 27 juin 2016, entrant en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2016, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2006 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (C.D.O.A.) du département du Loiret ;

Vu l'arrêté préfectoral régional n° 16-267 du 17 novembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Roch GAILLET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire,

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2017 portant subdélégation de signature du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire,

Vu l'arrêté portant autorisation d'exploiter à Monsieur GUYON Gaylord à BUCY LE ROI en date du 7 février 2017 ;

Vu l'erreur matérielle relative aux communes des terres exploitées dans l'arrêté susvisé et la demande de modification de l'arrêté présentée le 6 mars 2017 par Monsieur GUYON Gaylord ;

Sur la proposition du directeur départemental des territoires du Loiret ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté du 7 février 2017 est modifié dans ses visas comme suit :  
« ...Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du 25 octobre 2016 présentée par

**Monsieur GUYON Gaylord**  
**41, Rue de la Mairie**  
**45410 BUCY LE ROI**

exploitant **107,76 ha** sur les communes d'**ARTENAY, BUCY LE ROI et NEUVILLE AUX BOIS...** »

Le reste du préambule demeure inchangé.

**Article 2** : Les autres dispositions demeurent inchangées.

Fait à Orléans, le 15 mars 2017  
Pour le préfet de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation  
du directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
le chef du service régional de l'économie  
agricole et rurale  
Signé :Arnaud BONTEMPS

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2017-03-15-010

Arrêté relatif à une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles.

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DU LOIRET**

**ARRÊTÉ**  
**relatif à une demande d'autorisation d'exploiter**  
**au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE**  
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur  
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331-7 ;

Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

Vu l'arrêté préfectoral régional n° 16-137 du 27 juin 2016, entrant en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2016, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2006 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (C.D.O.A.) du département du Loiret ;

Vu l'arrêté préfectoral régional n° 16-267 du 17 novembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Roch GAILLET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2017 portant subdélégation de signature du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du **15 novembre 2016** présentée par

**Monsieur PARANT Jean-Paul**  
**38, Rue du Bourg Neuf**  
**45490 CORBEILLES EN GATINAIS**

exploitant **308,89 ha** sur les communes **d'AUXY, BORDEAUX EN GATINAIS, CORBEILLES EN GATINAIS, COURTEMPIERRE, MIGNERETTE, MOULON et SCEAUX DU GATINAIS,**

en vue d'obtenir l'autorisation d'adjointre à son exploitation une surface de **0,21 ha** correspondant à la parcelle cadastrale suivante **45103 XV10** sur la commune de **CORBEILLES EN GATINAIS ;**

Vu l'information faite à la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) lors de sa séance du **8 décembre 2016 ;**

Considérant que Monsieur PARANT Jean-Paul, 44 ans, marié, 2 enfants, titulaire d'un BTA, exploiterait 309,10 ha soit une surface supérieure au seuil de contrôle (110 ha) au-delà duquel toute installation, agrandissement ou réunions d'exploitations entraîne une demande d'autorisation d'exploiter ;

Considérant que la demande Monsieur PARANT Jean-Paul, correspond à la priorité 5 du schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Centre-Val de Loire « les agrandissements et concentrations d'exploitations ayant pour effet d'augmenter la surface pondérée de l'exploitation au-delà de 220 hectares par UTH » ;

Considérant qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée sur tout ou partie des biens qui font l'objet de la demande ;

Considérant que le cédant, l'EARL « LAVEAU » (Monsieur BAUNARD Joël), et la propriétaire ont émis un avis favorable sur cette opération ;

Considérant que la commission départementale d'orientation de l'agriculture s'est prononcée sur la demande d'autorisation de Monsieur PARANT Jean-Paul, tout en sachant que la propriétaire est libre de louer ou non ses terres au bénéficiaire d'une autorisation d'exploiter.

Sur la proposition du directeur départemental des territoires du Loiret ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup> :** Monsieur PARANT Jean-Paul demeurant **38 Rue du Bourg Neuf, 45490 CORBEILLES EN GATINAIS** EST AUTORISÉ à adjoindre à son exploitation la parcelle cadastrée section **45103 XV10** d'une superficie de **0,21 ha** situées sur la commune de **CORBEILLES EN GATINAIS** ;.

La superficie totale exploitée par **Monsieur PARANT Jean-Paul** serait de **309,10 ha**.

**Article 2 :** La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

**Article 3 :** Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le(s) point(s) sur le(s)quel(s) porte votre contestation :  
- par **recours gracieux** auprès de l'auteur de la décision ou **hiérarchique** adressé au Ministre en charge de l'agriculture.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;  
- par **recours contentieux** devant le Tribunal administratif territorialement compétent.



**Article 4 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental des territoires du Loiret et le maire de CORBEILLES EN GATINAIS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 15 mars 2017  
Pour le préfet de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation  
du directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
Le chef du service régional de l'économie  
agricole et rurale  
signé : Arnaud BONTEMPS

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2017-03-15-011

Arrêté relatif à une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles.

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DU LOIRET**

**ARRÊTÉ**  
**relatif à une demande d'autorisation d'exploiter**  
**au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles**

LE PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE  
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur  
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331-7 ;

Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

Vu l'arrêté préfectoral régional n° 16-137 du 27 juin 2016, entrant en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2016, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2006 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (C.D.O.A.) du département du Loiret ;

Vu l'arrêté préfectoral régional n° 16-267 du 17 novembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Roch GAILLET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2017 portant subdélégation de signature du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du 15 novembre 2016 présentée par

**Monsieur PARANT Christophe**  
**6, Rue du Bourg Neuf**  
**45490 CORBEILLES EN GATINAIS**

exploitant **210,81 ha** sur les communes de **CHAPELON, CORBEILLES EN GATINAIS, GONDREVILLE, MIGNERETTE, MIGNERES et VILLEVOQUES**,  
en vue d'obtenir l'autorisation d'adjointre à son exploitation une surface de **5,50 ha** correspondant à la parcelle cadastrale suivante **45103 XW9** sur la commune de **CORBEILLES EN GATINAIS** ;

Vu l'information faite à la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) lors de sa séance du **8 décembre 2016** ;

Considérant que Monsieur PARANT Christophe, 49 ans, marié, 2 enfants, titulaire d'un diplôme d'ingénieur agricole, exploiterait 216,31 ha soit une surface supérieure au seuil de contrôle (110 ha) au-delà duquel toute installation, agrandissement ou réunions d'exploitations entraîne une demande d'autorisation d'exploiter ;

Considérant que la demande Monsieur PARANT Christophe, correspond à la priorité 4 du schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Centre-Val de Loire « les agrandissements ayant pour effet d'augmenter la surface pondérée de l'exploitation au-delà de 165 hectares et jusqu'à 220 hectares par UTH » ;

Considérant qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée sur tout ou partie des biens qui font l'objet de la demande ;

Considérant que le cédant, l'EARL « LAVEAU » (Monsieur BAUNARD Joël), et la propriétaire ont émis un avis favorable sur cette opération ;

Considérant que la commission départementale d'orientation de l'agriculture s'est prononcée sur la demande d'autorisation de Monsieur PARANT Christophe, tout en sachant que la propriétaire est libre de louer ou non ses terres au bénéficiaire d'une autorisation d'exploiter.

Sur la proposition du directeur départemental des territoires du Loiret ;

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Monsieur PARANT Christophe demeurant **6 Rue du Bourg Neuf, 45490 CORBEILLES EN GATINAIS** EST AUTORISÉ à adjoindre à son exploitation la parcelle cadastrée section **45103 XW9** d'une superficie de **5,50 ha** situées sur la commune de **CORBEILLES EN GATINAIS** ;.

La superficie totale exploitée par Monsieur PARANT Christophe serait de **216,31 ha**.

**Article 2 :** La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

**Article 3 :** Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le(s) point(s) sur le(s)quel(s) porte votre contestation :

- par **recours gracieux** auprès de l'auteur de la décision ou **hiérarchique** adressé au Ministre en charge de l'agriculture.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;

- par **recours contentieux** devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

**Article 4 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental des territoires du Loiret et le maire de CORBEILLES EN GATINAIS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 15 mars  
Pour le préfet de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation  
du directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
Le chef du service régional de l'économie  
agricole et rurale  
signé : Arnaud BONTEMPS

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2017-03-15-013

Arrêté relatif à une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles.

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DU LOIRET**

**ARRÊTÉ**  
**relatif à une demande d'autorisation d'exploiter**  
**au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE**  
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur  
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331-7 ;

Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

Vu l'arrêté préfectoral régional n° 16-137 du 27 juin 2016, entrant en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2016, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2006 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (C.D.O.A.) du département du Loiret ;

Vu l'arrêté préfectoral régional n° 16-267 du 17 novembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Roch GAILLET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2017 portant subdélégation de signature du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du **15 novembre 2016** présentée par :

**le GAEC « DES YVONNETS »**  
**Messieurs DUPUY Philippe et Didier**  
**Les Yvonnets**  
**45230 – SAINT MAURICE SUR AVEYRON**

exploitant **159,50 ha + un atelier avicole** sur les communes de **LA CHAPELLE SUR AVEYRON, MONTCRESSON et SAINT MAURICE SUR AVEYRON**, en vue d'obtenir l'autorisation d'adjoindre à son exploitation une surface de **43,45 ha** correspondant aux parcelles cadastrales suivantes **45077 ZL18-ZL20-ZM7-ZM14-ZN38-ZN42-ZN66 et ZN69** sur la commune de **LA CHAPELLE SUR AVEYRON** ;

Vu l'information faite à la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) lors de sa séance du **8 décembre 2016** ;

Considérant que le GAEC « DES YVONNETS » (Monsieur DUPUIS Philippe, 48 ans, titulaire d'un BTS, associé exploitant et Monsieur DUPUIS Didier, 52 ans, titulaire d'un BEPA, associé exploitant), exploiterait 202,95 ha soit une surface supérieure au seuil de contrôle (110 ha) au-delà duquel toute installation, agrandissement ou réunions d'exploitations entraîne une demande d'autorisation d'exploiter ;

Considérant que la demande du GAEC « DES YVONNETS » (Messieurs DUPUIS Philippe et Didier), correspond à la priorité 1 du schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Centre-Val de Loire « les confortations ayant pour effet d'augmenter la surface pondérée de l'exploitation jusqu'à 110 hectares par UTH » ;

Considérant qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée sur tout ou partie des biens qui font l'objet de la demande ;

Considérant que le cédant, Monsieur SELSCHOTTER Bernard, et le propriétaire ont émis un avis favorable sur cette opération ;

Considérant que la commission départementale d'orientation de l'agriculture s'est prononcée sur la demande d'autorisation du GAEC « DES YVONNETS » (Messieurs DUPUIS Philippe et Didier), tout en sachant que le propriétaire est libre de louer ou non ses terres au bénéficiaire d'une autorisation d'exploiter.

Sur la proposition du directeur départemental des territoires du Loiret ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup> :** Le GAEC « DES YVONNETS » (Messieurs DUPUIS Philippe et Didier) sise « Les Yvonnets », 45230 SAINT MAURICE SUR AVEYRON EST AUTORISÉ à adjoindre à son exploitation les parcelles cadastrées section 45077 ZL18-ZL20-ZM7-ZM14-ZN38-ZN42-ZN66 et ZN69 d'une superficie de 43,45 ha situées sur la commune de LA CHAPELLE SUR AVEYRON ;.

La superficie totale exploitée par le GAEC « DES YVONNETS » (Messieurs DUPUIS Philippe et Didier) serait de 202,95 ha.

**Article 2 :** La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

**Article 3 :** Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le(s) point(s) sur le(s)quel(s) porte votre contestation :

- par **recours gracieux** auprès de l'auteur de la décision ou **hiérarchique** adressé au Ministre en charge de l'agriculture.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;

- par **recours contentieux** devant le Tribunal administratif territorialement compétent.



**Article 4 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental des territoires du Loiret et le maire de LA CHAPELLE SUR AVEYRON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 15 mars 2017  
Pour le préfet de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation  
du directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
Le chef du service régional de l'économie  
agricole et rurale  
signé : Arnaud BONTEMPS

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2017-03-15-005

Arrêté relatif au contrôle des structures des exploitations  
agricoles.

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

**ARRÊTÉ  
relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE**  
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur  
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331-7 ;

Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

Vu l'arrêté préfectoral régional n° 16-137 du 27 juin 2016, entrant en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2016, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-078-0003 du 19 mars 2014 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (C.D.O.A.) du département d'Eure-et-Loir ;

Vu l'arrêté préfectoral régional n° 16-267 du 17 novembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Roch GAILLET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2017 portant subdélégation de signature du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du 16 décembre 2016

- enregistrée le : 16 décembre 2016

- présentée par : L'EARL DE LA GUINGUIERE

- demeurant : 2 LA GUINGUIERE – 28800 MONTHARVILLE

- exploitant 223 ha 79 a 66 ;

en vue d'obtenir l'autorisation d'adjoindre à son exploitation une surface de 02 ha 16 a 52 correspondant aux parcelles cadastrales suivantes :

- commune de : MONTHARVILLE

- références cadastrales : ZE03 ;

Considérant la nécessité d'étudier l'ensemble des demandes concurrentes relatives à la reprise de ces parcelles et de les soumettre à l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) ;

Sur la proposition du directeur départemental des territoires d'Eure-et-Loir,

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le délai de 4 mois dont dispose l'autorité administrative pour statuer sur la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée par le demandeur est prolongé jusqu'à 6 mois, à compter de la date d'enregistrement du dossier

**Article 2** : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le(s) point(s) sur le(s)quel(s) porte votre contestation :

- par **recours gracieux** auprès de l'auteur de la décision ou **hiérarchique** adressé au Ministre en charge de l'agriculture.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;

- par **recours contentieux** devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

**Article 3** : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental des territoires d'Eure-et-Loir et le maire de MONTHARVILLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 15 mars 2017

Pour le préfet de la région Centre-Val de Loire

et par délégation

du directeur régional de l'alimentation,

de l'agriculture et de la forêt

Le chef du service régional de l'économie agricole et rurale

signé : Arnaud BONTEMPS

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2017-03-15-006

Arrêté relatif au contrôle des structures des exploitations  
agricoles.

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DE L'INDRE-ET-LOIRE**

**ARRÊTÉ  
relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE**  
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur  
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331-7,

Vu le décret n°2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral régional n° 16-137 du 27 juin 2016, entrant en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2016, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire,

Vu l'arrêté préfectoral régional n° 16-267 du 17 novembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Roch GAILLET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire,

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2017 portant subdélégation de signature du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire,

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète,

- enregistrée le : 23 novembre 2016
- présentée par : GAEC MARQUET  
(M. MARQUET Christophe, MME MARQUET ANGELIQUE)
- adresse : 3 LA CHABUTERIE - 37800 SAINTE MAURE DE TOURAINE

en vue d'obtenir l'autorisation de mettre en valeur une surface de 61,81 ha correspondant aux parcelles cadastrales suivantes sur la(les) commune(s) de:

- STE MAURE DE TOURAINE référence(s) cadastrale(s) : ZT0001-ZT0137-ZV0019-ZT0002-ZK0016-ZK0023-ZK0024-ZT0136-ZT0046
- SEPMES référence(s) cadastrale(s) : ZK0040-B0040-ZC0002-ZC0003
- BOSSEE référence(s) cadastrale(s) : ZS0021-ZS0044

et jusqu'à présent exploitée par l'EARL DU BOIS CHAUDRON - 37800 SAINTE MAURE DE TOURAINE

Considérant la nécessité d'étudier l'ensemble des demandes concurrentes relatives à la reprise de ces parcelles et de les soumettre à l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),

Sur la proposition du directeur départemental des territoires d'Indre-et-Loire,

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le délai de 4 mois dont dispose l'autorité administrative pour statuer sur la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée par le demandeur est prolongé jusqu'à 6 mois, à compter de la date d'enregistrement du dossier.

**Article 2** : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le(s) point(s) sur le(s)quel(s) porte votre contestation :

- par **recours gracieux** auprès de l'auteur de la décision ou **hiérarchique** adressé au Ministre en charge de l'agriculture,

L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal administratif d'Orléans dans les deux mois suivants,

- par **recours contentieux** devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

**Article 3** : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental des territoires de l'Indre-et-Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Fait à Orléans, le 15 mars 2017  
Pour le préfet de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation  
du directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
Le chef du service régional de l'économie  
agricole et rurale  
signé : Arnaud BONTEMPS

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2017-03-15-008

Arrêté relatif au contrôle des structures des exploitations  
agricoles.



**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DE L'INDRE-ET-LOIRE**

**ARRÊTÉ  
relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE**  
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur  
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331-7,

Vu le décret n°2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral régional n° 16-137 du 27 juin 2016, entrant en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2016, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire,

Vu l'arrêté préfectoral régional n° 16-267 du 17 novembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Roch GAILLET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire,

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2017 portant subdélégation de signature du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire,

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète,

- enregistrée le : 6 décembre 2016
- présentée par : GAEC DE BOURDEL  
(Mme MAURICE Viviane, M. MAURICE Christophe,  
M. MAURICE Jérôme M. MAURICE Antoine)
- adresse : BOURDEL - 37160 NEUILLY LE BRIGNON
- exploitant : 297.77 ha

en vue d'obtenir l'autorisation d'adjoindre à son exploitation :

- d'une part une surface de 76,12 ha correspondant aux parcelles cadastrales suivantes sur la(les) commune(s) de:

- NEUILLY LE BRIGNON référence(s) cadastrale(s) : ZT0017- ZT0020- ZV0003
- DESCARTES référence(s) cadastrale(s) : YL0240

et jusqu'à présent exploitée par Monsieur LOUAULT Patrice - 37160 NEUILLY LE BRIGNON

- d'autre part une surface de 31,50 ha correspondant aux parcelles cadastrales suivantes sur la(les) commune(s) de:

▪ LE GRAND PRESSIGNY référence(s) cadastrale(s) : ZH0065-ZH0067-ZH0069-ZH0070

et jusqu'à présent exploitée par Madame VILLAIN Françoise – 37350 LE GRAND PRESSIGNY

Considérant la nécessité d'étudier l'ensemble des demandes concurrentes relatives à la reprise de ces parcelles et de les soumettre à l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),

Sur la proposition du directeur départemental des territoires d'Indre-et-Loire,

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le délai de 4 mois dont dispose l'autorité administrative pour statuer sur la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée par le demandeur est prolongé jusqu'à 6 mois, à compter de la date d'enregistrement du dossier.

**Article 2** : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le(s) point(s) sur le(s)quel(s) porte votre contestation :

- par **recours gracieux** auprès de l'auteur de la décision ou **hiérarchique** adressé au Ministre en charge de l'agriculture,

L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal administratif d'Orléans dans les deux mois suivants,

- par **recours contentieux** devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

**Article 3** : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental des territoires de l'Indre-et-Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Fait à Orléans, le 15 mars 2017  
Pour le préfet de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation  
du directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
Le chef du service régional de l'économie  
agricole et rurale  
signé : Arnaud BONTEMPS

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2017-03-15-009

Arrêté relatif au contrôle des structures des exploitations  
agricoles.

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DE L'INDRE-ET-LOIRE**

**ARRÊTÉ  
relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles**

LE PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE  
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur  
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331-7,

Vu le décret n°2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral régional n° 16-137 du 27 juin 2016, entrant en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2016, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire,

Vu l'arrêté préfectoral régional n° 16-267 du 17 novembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Roch GAILLET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire,

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2017 portant subdélégation de signature du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire,

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète,

- enregistrée le : 22 novembre 2016
- présentée par : Monsieur FREDERIC ECHARD
- adresse : LES REAUX - 37240 LIGUEIL
- exploitant : 171.81 ha

en vue d'obtenir l'autorisation d'adjoindre à son exploitation, une surface de 9.68 ha correspondant aux parcelles cadastrales suivantes sur la(les) commune(s) de:

- LIGUEIL référence(s) cadastrale(s) : ZL0012-ZM0025
- LA CHAPELLE BLANCHE ST MARTIN référence(s) cadastrale(s) : ZM0003

et jusqu'à présent exploitée par Monsieur CHESNE Patrick - 37240 LIGUEIL,

Considérant la nécessité d'étudier l'ensemble des demandes concurrentes relatives à la reprise de ces parcelles et de les soumettre à l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),

Sur la proposition du directeur départemental des territoires d'Indre-et-Loire,

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le délai de 4 mois dont dispose l'autorité administrative pour statuer sur la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée par le demandeur est prolongé jusqu'à 6 mois, à compter de la date d'enregistrement du dossier.

**Article 2** : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le(s) point(s) sur le(s)quel(s) porte votre contestation :

- par **recours gracieux** auprès de l'auteur de la décision ou **hiérarchique** adressé au Ministre en charge de l'agriculture,

L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal administratif d'Orléans dans les deux mois suivants,

- par **recours contentieux** devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

**Article 3** : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental des territoires de l'Indre-et-Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Fait à Orléans, le 15 mars 2017  
Pour le préfet de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation  
du directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
Le chef du service régional de l'économie  
agricole et rurale  
signé : Arnaud BONTEMPS